

# **Le moulin du Rouquet**

**possession des Lagrange de Puybrun  
durant près de trois siècles (1605-1889)**

par Jean-Pierre LAUSSAC, Françoise MAS, Roger MARTINEZ  
et Jean-Pierre GIRAULT

Les livres de raison sont des documents d'une extrême richesse pour les chercheurs et historiens. Le bas-Limousin a la chance d'avoir conservé plusieurs de ces livres, dont l'un des plus anciens est celui de Jean et Pierre Roquet frères, bourgeois et marchands de Beaulieu<sup>1,2</sup>. Ce Mémorial, comme ils le dénomment eux-mêmes, débute en 1478, se termine en 1525<sup>3</sup> et contient quarante actes. Rappelons que les livres de raison sont des ouvrages manuscrits dans lesquels ont été transcrits les événements marquants de la vie d'une famille, parfois sur plusieurs générations. Pour les frères Roquet, leur mémorial est avant tout un livre de compte. En effet, Jean et Pierre étaient de riches négociants qui vendaient des objets les plus divers : tissus et étoffes, draps, cuir, sel, ... et s'intéressaient beaucoup au vin<sup>4</sup>. Toutefois, leur registre montre qu'ils prêtaient de l'argent, beaucoup, semble-t-il, à toutes les classes de la société et, en particulier, à de nombreuses personnalités appartenant à la haute aristocratie du bas-Limousin. Leur manuscrit nous fournit à cet égard quantité d'informations intéressantes sur les noms des débiteurs<sup>5</sup> dont il n'est pas nécessaire ici de donner les détails, n'étant pas l'objet de ce travail.

## *Le moulin du Roquet ou Rouquet*

Le moulin du Rouquet était situé sur la rive droite de la Dordogne, dans la chàtellenie de Bétaille et appartenait donc au vicomte de Turenne (fig. 1).

Le 4 juin 1502, les frères Roquet étaient fermiers des dîmes relevant de l'archiprêtré de Bétaille et arrentaient leur perception à trois habitants de la ville<sup>1</sup>. Parallèlement, ils avaient à pourvoir à l'exploitation d'un moulin dépendant de la mense archipresbytérale. Ainsi, cinq ans plus tard, le 11 novembre 1507, Jean Roquet louait à un habitant de Gagnac, Astorc Torta, « *por estre molenie al moly de Betalha*<sup>6</sup> ». C'est la première fois qu'est mentionné, dans leur livre de raison, ce

moulin de Bétaille plus connu sous le nom de moulin du Roquet. Ce moulin devait exister avant le XV<sup>e</sup> siècle, mais vraisemblablement ne devait-il pas appartenir alors aux Roquet, ils devaient être de simples meuniers. Toujours est-il que, selon le contrat de 1507, ce moulin était affermé un an, à partir du 6 janvier, jour de l'Épiphanie, pour la somme de onze livres tournois et une paire de chausses fourrées ou garnies de fourrures.

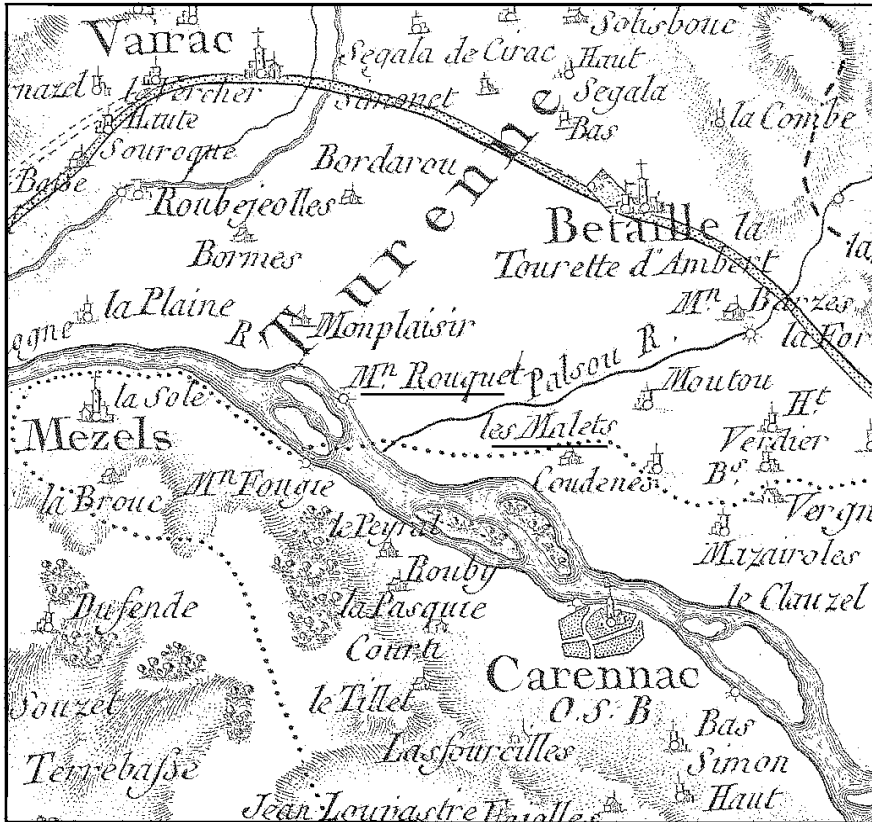


Fig. 1 - La Dordogne. Le moulin de Rouquet et le domaine de Malet, soulignés sur la carte de Cassini (1770).

Plus intéressant, le 1<sup>er</sup> février 1513, Jean et Pierre Roquet baillent le moulin de Bétaille et ses appartenances à Pierre Vailles, habitant du port de Gagnac, pour une période de trois ans. Lesdits Roquet seront tenus de bailler le moulin garni de meules, « *picas<sup>7</sup>, payssieyra<sup>8</sup>* », et toutes choses nécessaires au bon fonctionnement du moulin et, en particulier, ses réparations. De plus, les frères Roquet se réservent « *las manobras que se faran a lad. payssieyra deld. moly, lod. Valhas sera tengut de ne far de sept manobras una, et losd. Roquet las sieys<sup>9</sup>* ». Il est intéressant d'observer que ce moulin était également utilisé pour faire de l'huile.

Chacune des parties était tenue de fournir la moitié du bois de chauffage<sup>10</sup> nécessaire pour la fabrication de cette huile. Les frères Roquet se réservaient, là aussi, le droit de veiller au bon état de marche dudit moulin. Concernant la pêche du poisson, ledit Vailles était tenu de monter et descendre « *arcatz*<sup>11</sup> et *tesuras*<sup>12</sup> » à ses dépens et fournir la tierce part de « *margas*<sup>13</sup>, *vemegetz*<sup>14</sup>, *tesuras*<sup>12</sup>, *filets* ». Les frères Roquet fournissaient les autres deux tiers. Quant au poisson qui s'y prendra, Pierre Vailles en avait le tiers et les Roquet les deux autres tiers, étant entendu que la rente due en nature aux Roquet était prélevée avant le partage<sup>15</sup>. Enfin, ledit Vailles était tenu d'entretenir le moulin à ses dépens et de moudre « *los molans*<sup>16</sup> ». Il recevait le septième setier du blé prélevé pour payer la mouture et les frères Roquet les six septièmes setiers du blé prélevé pour le salaire du meunier.

#### *Le domaine du Rouquet passe aux mains des de Lagrange*

Le 13 septembre 1605, au château d'Estresses<sup>17</sup>, noble Guy d'Estresses<sup>18</sup>, écuyer, seigneur d'Estresses, Mercœur et Liourdres vendit le domaine du Rouquet à Jean Lagrange, avocat au Parlement de Toulouse, juge de Puybrun. Dans le contrat de vente<sup>19</sup>, il était stipulé que ledit moulin était garni de trois meules en bon état, « *peyssière*<sup>8</sup> et *escourrieu*<sup>20</sup> ». Proche du moulin, se trouvait un petit « *chavannier*<sup>21</sup>, *pactus*, *cortinages*<sup>22</sup> » et autres servitudes et dépendances ainsi que deux petits tènements, dépendant dudit moulin, situés au-delà de la rivière Dordogne, appelés les Bornhes<sup>23</sup> et la Peyrière<sup>24</sup>. Le moulin et ladite rivière appartenaient à la vicomté de Turenne, châtellenie de Bétaille, dont la rente consistait en douze setiers de *blat*, moitié froment et moitié seigle, à la mesure de Martel<sup>25</sup>, tandis que les « *ramenaux*<sup>26</sup> » de la dite rivière dépendaient du seigneur doyen de Carennac. Cet ensemble, quitte de tous arrérages, fut vendu pour la somme de 3 000 livres, dont 2 000 livres seront payées dans les six mois et les 1 000 livres restantes, huit mois plus tard. Cet acte fut passé en présence de sire Jacques Calmails, habitant le château d'Estresses et de Pierre Massalve, apothicaire de Beaulieu. Les témoins ont signé avec Jean de Lagrange et le notaire du Chassaing.

Sept mois plus tard, le 22 avril 1606, au château de Lavaur<sup>27</sup>, paroisse de Jalleyrac, près de Mauriac, diocèse de Clermont, noble Guy d'Estresses, écuyer, reçut 2 000 livres dont 1 746 livres en « *doubles pistoles d'or de poix* » de l'honorable Jean Lagrange, avocat au Parlement de Toulouse. Cette somme servit à doter Antoinette d'Estresses, sa sœur, qui épousa noble Pêtre-Jean de Ribier<sup>27</sup>. Finalement, le 20 mars 1607, au château d'Estresses, Guy d'Estresses reçut la quittance finale. Désormais le moulin du Rouquet appartenait aux Lagrange, bourgeois de Puybrun<sup>28</sup>. Ils le garderont pendant près de trois siècles.

#### *Généalogie succincte des de Lagrange*

Avant de poursuivre cette étude, nous souhaiterions vous présenter une généalogie rapide de la famille de Lagrange. Elle débute avec Jean Lagrange, premier du nom, qui acheta le moulin, pour se terminer sept générations plus tard avec Adrien

qui vendit le moulin et mourut sans laisser de postérité. Ainsi, s'éteignit la branche des de Lagrange de Lagardelle de Puybrun.

- **Jean Lagrange**, premier du nom, sieur de Lagardelle, avocat au Parlement de Toulouse, juge de Puybrun, naquit vers 1560. C'est lui qui acheta le moulin de Rouquet. Il épousa vers 1595/1600, **Marguerite de La Pommerie**. Pour le mariage de sa fille Antoinette le 29 septembre 1637 à Rocamadour, Jean était décédé. Marguerite habitait Puybrun. Ils ont eu six enfants dont Jean qui suit.

- **Jean Lagrange**, deuxième du nom, sieur de Lagardelle, naquit vers 1619 et décéda après 1674. Il épousa vers 1639, **Jeanne de La Borie de Campagne**<sup>29</sup> qui naquit vers 1613 et décéda à Puybrun le 22 octobre 1693. Ils ont eu huit enfants dont Jean, qui a continué la postérité.

- **Jean de Lagrange de Lagardelle**, troisième du nom, sieur de Figeac, naquit en 1645. Il épousa à Carennac en 1682, **Louise de Chaunac de Lanzac** née en 1639. Jean décéda en 1724 et Louise le 12 novembre 1718 à Puybrun. Ils auraient eu quatre enfants dont Jacques ci-après.

- **Jacques de Lagrange**, sieur de Lagardelle, garde du Roi, naquit le 6 mai 1683 à Puybrun. Il épousa avant 1721, **Jeanne de La Vergne de Juillac**. Tous deux décédèrent en 1748. Ils ont eu dix enfants dont Jean-Baptiste qui suit.

- **Jean-Baptiste de Lagrange**, écuyer, sieur de Lagardelle et de Figeac, naquit le 30 juin 1722 à Puybrun. Il épousa à Vayrac le 20 janvier 1749, **Marie, Marguerite, Emilie de Veyrac**, dame d'Alvinhac. Ce couple a eu sept enfants dont Jean, qui a continué la postérité.

- **Jean de Lagrange**, quatrième du nom, garde du corps du Roi, sieur de Lagardelle et de Figeac, naquit le 1<sup>er</sup> septembre 1756. Il fut maire de Puybrun de 1800 à 1826. Jean épousa le 15 janvier 1787 à Valeyrac (Sarrazac), **Marie, Jeanne Materre de Chauffour**, et décéda le 29 mars 1839. Ils eurent sept enfants, dont Adrien qui suit.

- **Adrien Antoine Lagrange-Lagardelle**, avocat, naquit le 15 décembre 1802 à Puybrun. C'est lui qui, en 1889, vendit le domaine de Rouquet. Adrien décéda le 29 septembre 1889 à Puybrun, il était âgé de 86 ans. Il n'a pas eu de postérité. Adrien a sa tombe à Puybrun

Un acte de naissance de Jeanne de Lagrange, fille de Jean, troisième du nom, daté du 17 mai 1674 à Carennac, nous a paru particulièrement intéressant. En effet, nous apprenons que Jean, deuxième du nom et Jean troisième du nom, le père et le fils, habitaient « *Leur domaine et maison de malet* ». Est-ce le fils qui a acheté ce domaine, son père ou le grand-père ? Nous l'ignorons. Le domaine de Malet se trouve à environ 800 m à vol d'oiseau au nord-ouest du moulin du Rouquet (fig. 1). Or, nous savons que la propriété du moulin était très étendue, près de trente hectares. Il est donc tout à fait plausible que cette propriété ait pu englober le domaine de Malet. Si tel était le cas, ce serait Jean premier du nom qui aurait acheté Malet. Cependant, aucun document du début du XVII<sup>e</sup> siècle ne nous permet de l'affirmer. Une chose est sûre, les de Lagrange habitaient Malet au milieu de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le domaine de Malet fut vendu aux Dunoyer de Segonzac. C'est vraisemblablement Jean Jacques Dunoyer

de Segonzac (1765-1793)<sup>30</sup>, natif de Carennac et y habitant, qui acheta Malet. En 1860, ce domaine fut à nouveau vendu à Valentin Melon qui, par alliance, passa à la famille Planche<sup>31</sup>. Aujourd'hui, le domaine de Malet est la propriété d'Yvonne Planche et de son fils Daniel Planche.

*Les ennuis arrivent*

Dans une requête adressée à Monseigneur de Orry<sup>32</sup> par Jacques de Lagrange, datée du 1<sup>er</sup> juillet 1740<sup>33</sup>, nous apprenons que le moulin de Rouquet lui apportait mille livres de revenu en ferme. Malheureusement, suite à de fréquentes inondations de la Dordogne, il semblerait que le moulin coûtait beaucoup plus cher que ce qu'il rapportait. Ces intempéries répétées eurent pour conséquence majeure l'éloignement du canal du moulin de la rivière Dordogne, de sorte que depuis plusieurs années « *Leau ne Coule plus pandant tout Lesté dans Lestang du moulin qui reste vaquant* » et ce malgré d'importantes dépenses faites depuis ces six dernières années. L'activité du moulin durant la période des hautes eaux n'était plus suffisante pour payer les fermiers car, « *oultre la taille, une Rente tres Considerable, Laquelle rente a Esté augmentée d'un tiers plus quil nest porté par Larentement fait a ses auteurs, par Le seigneur viconte de turenne, sans quil En Connaisse La Cauze* ». Nous reviendrons plus loin sur l'augmentation de cette rente. Jacques de Lagrange supplia donc le sieur de Orry afin qu'il commette tel commissaire de son choix pour examiner ses doléances et demanda « *la diminution Convenable* » de la rente afin qu'il puisse continuer d'entretenir et de faire fonctionner le moulin de Rouquet pour le bien être de la communauté des habitants de la châellenie de Bétaille. Si tel n'était pas le cas, Jacques de Lagrange serait contraint « *d'abandonner* » le moulin.

La réponse ne se fit pas attendre. Le 15 juillet 1740<sup>33</sup>, l'intendant des finances Trudaine<sup>34</sup> nomma Joseph Mazeyrie, lieutenant et juge ainsi que Pierre Dauzac, procureur fiscal, tous deux de la châellenie de Bétaille. Ces deux officiers se transportèrent, en compagnie de Jacques de Lagrange, au moulin de Rouquet<sup>35</sup> afin d'évaluer les dégâts causés par les intempéries. Ils observèrent effectivement que le bief du moulin était comblé par un engrèvement qui s'était formé à son embouchure. Les inondations à répétition avaient eu pour conséquence l'éloignement du lit de la Dordogne qui, à l'origine, venait perpendiculairement dans le canal. Désormais, l'eau ne coulait plus que par réflexion due à un coude qui s'était formé au niveau de l'embouchure du dit canal. Par conséquent, le moulin ne pouvait travailler que lorsque la rivière était forte, de sorte que les dépenses engagées et les diverses charges excédaient le produit du moulin, alors que le sieur de Lagrange avait fait, depuis plusieurs années, des travaux qui lui occasionnèrent de lourdes dépenses.

C'est à ce moment là que Jacques de Lagrange exhiba le bail à fief de l'arrentement du moulin du Rouquet daté du 28 septembre 1499<sup>33</sup>, dont il parle dans sa lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1740. D'après ce document, les cens et rentes étaient de huit setiers, moitié froment et moitié seigle, à la mesure de Martel<sup>25</sup> et dix sols pour l'île

attenant au moulin. Lorsque Jean de Lagrange, premier du nom, a acheté le moulin à Guy d'Estresses (*vide supra*<sup>19</sup>) la rente était de douze setiers. Pourquoi une telle différence ? Nous allons essayer de répondre à cette question. Rappelons que nous sommes en 1740 et que depuis deux ans, Charles-Godefroy de La Tour d'Auvergne a vendu la Vicomté à la couronne royale. On peut donc penser que les vicomtes de Turenne, voyant leur propre intérêt, avaient augmenté d'un tiers cette rente due par les fermiers de Jacques de Lagrange ce qui créa entre eux un contentieux. L'un des fermiers, un dénommé Teulière, par deux fois le 15 juillet 1740<sup>33</sup> et le 26 septembre de la même année<sup>33</sup>, écrivait que « *Le molin appellé De rouquet Est Compris dans La lieve quy ma esté remise par Les precedans fermiers pour froment vingt quatre quarton et vingt quatre quarton seigle Et dix Sols dargen faisant douze cestiers mesure de martel Et declare ne Scavoir ny le temps ny Le motif de Laugmentation de quatre cestiers plus quil est porté par larrantement...* ». Les fermiers de la châtellenie payaient donc une rente de douze setiers. C'était cette rente, supérieure à celle de l'arrentement de 1499, que Jacques de Lagrange contestait. Le moment, pour présenter ses doléances, semblait particulièrement bien choisi et opportun. A-t-il été entendu par les deux officiers, nommés par Trudaine ? Rien n'est moins sûr, comme nous le verrons par la suite. Pourtant, ils terminèrent leur procès verbal de visite en écrivant que le moulin devait subsister car il était d'une grande utilité pour tous les habitants de la châtellenie et « *que personne nest mieux en Estat ni plus diligent de lentretenir que mondit sieur Delagardelle*<sup>33</sup> ».

#### *Le moulin de Rouquet et ses dangers*

Quelques années plus tard, en 1768, un procès intervint concernant les appartenances respectives du moulin Rouquet et du moulin Fouchié. Malheureusement, il ne nous a pas été possible de retrouver l'acte de ce procès.

En revanche, nous avons un croquis<sup>36</sup> intéressant (fig. 2) où se trouvent les trois moulins : celui de Rouquet, le moulin de Fouchié du sieur Carbonnières et celui de Lacroix. Ce croquis a été exécuté à l'attention de Jean Joseph d'Ambert de la Tourette<sup>37</sup> qui possédait la seigneurie de Bétaille. Le trait transversal qui barre ce croquis, au milieu de la rivière, fait la séparation des juridictions de Bétaille et de Carennac. La justice des d'Ambert s'étendait jusqu'au milieu de la rivière et se trouvait dans le ressort du Parlement de Bordeaux tandis que, de l'autre côté de la rivière, au sud, elle appartenait au doyen de Carennac dans le ressort du Parlement de Toulouse. À partir de la figure 2, nous devrions avoir la possibilité d'émettre quelques hypothèses concernant le procès de 1768.

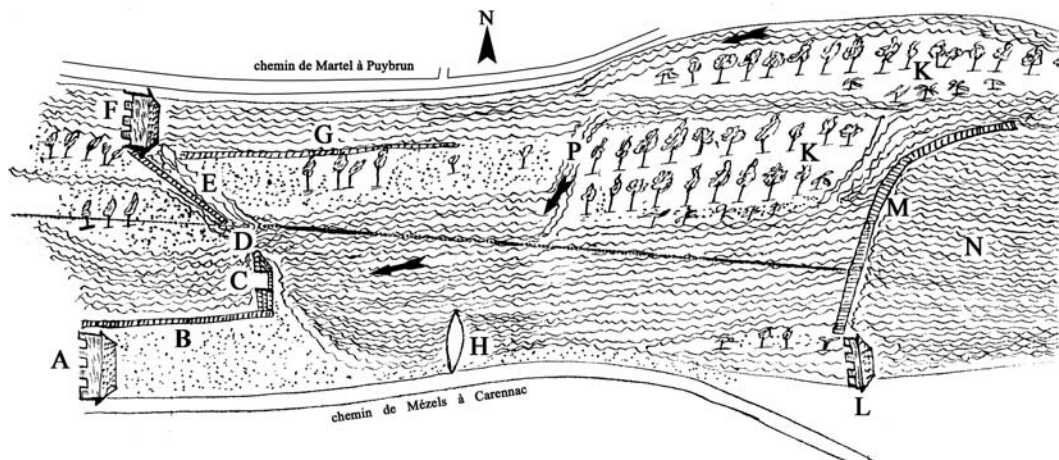


Fig. 2 - Légendes de ce croquis : A, moulin de Fouchié, appartenant aux Carbonnières ; B, peissière dudit moulin ; C, pas du roi qui était entre les deux peissières du moulin de Fouchié et celui de Rouquet ; D, endroit où la peissière du moulin de Rouquet a été emportée et par où s'engouffrait l'eau ; E, peissière du Rouquet ; F, moulin de Rouquet ; G, digue nouvellement pratiquée par le sieur de Figeac ; H, île du sieur Trayssac ; K, îles appartenant au Doyen de Carennac ; L, moulin de Lacroix ; M, peissière dudit moulin ; N, la rivière Dordogne ; P, coulant d'eau qu'utilisaient les bateaux qui les amenaient au pas du roi C.

Que voit-on sur ce croquis ? Tout d'abord, nous observons que sur un espace limité, on trouvait trois moulins, plusieurs îles et de nombreuses digues. Par conséquent, c'était un passage difficile voire dangereux pour les bateliers qui, venant de Beaulieu devaient longer les berges rive droite de la rivière, puis viraient à gauche, en P, entre les îles du doyen de Carennac pour se présenter face au pas du roi C. Ensuite, nous savons que le sieur de Figeac avait fait construire ou reconstruire récemment la digue G en bordure de l'île appartenant au doyen de Carennac. Enfin, une partie de la digue D, où se trouvait la peissière du moulin de Rouquet, avait été emportée par les crues répétées de la Dordogne<sup>38</sup>. L'eau s'y engouffrait, ce qui devait diminuer le débit dans le canal du moulin Fouchié et donc provoquer chamailleries et conflits entre les deux moulins. (fig. 3)



Fig. 3 - Sur le moulin Fouchié fut inscrit la date du 8 mars 1783, qui nous rappelle combien cette crue avait marqué les esprits.

Nous l'avons dit, l'endroit était difficile et dangereux. Dans la généralité du Quercy, il y avait six passages dangereux, principalement au moulin de Rouquet, où « *la chute de l'eau au pas de roi est si considérable qu'elle fait chavirer presque tous les bateaux qui y passent*<sup>39, 40</sup> ». Les propriétaires de moulin étaient tenus de donner un passage libre au travers de leurs digues et pêcheries afin que bateaux et gabares qui descendaient, chargés de merrains et autres matériaux, dont le charbon provenant des mines d'Argentat, puissent passer les pas du roi<sup>41</sup> sans encombre. Malheureusement, ce ne fut pas toujours le cas comme nous le verrons ci-dessous.

Dans une requête du 8 mars 1785, les marchands et gabarriers demandaient, à l'intendant de la généralité de Montauban, d'appliquer l'arrêt du Conseil du roi du 24 juin 1777<sup>42</sup>, relatif à la navigation et le priaient d'en presser l'exécution, attendu qu'il y avait eu la perte de cinq hommes et de trois bateaux au passage du pas du roi du Rouquet, aussi appelé « *al traoucou di Rouquit* », dans les derniers voyages. Face à cette série d'accidents et dans l'urgence, les mariniers supplièrent d'aménager le pas du roi de ce moulin pour le rendre praticable, ainsi que les cinq autres dépendant de la généralité. Il suffisait selon eux, d'abaisser le pas du roi de trois pieds et de l'élargir à vingt-six pieds, selon la législation en vigueur. Cette requête se terminait ainsi, « *les navigateurs ne seront pas exposés à perdre la vie et leurs marchandises, et le négoce se ressentira beaucoup de cette réparation qui ne saurait être faite avec trop de célérité*<sup>39</sup> ». Est-ce que l'intendant a entendu cet appel de détresse des gabarriers ? Rien n'est moins sûr car, selon le directeur des mines, François-Marie Cajon, « *depuis les réparations faites en Limousin, on peut aller avec assez de tranquillité d'Argentat à Beaulieu* », par contre, pour la partie quercinoise les travaux à faire seraient « *très longs et très dispendieux* ». Une nouvelle requête fut adressée par Cajon à l'intendant, sans réponse semble-t-il et il écrivait désabusé : « *Il faut qu'il y ait bien de la mauvaise volonté et bien de la dureté de la part des possesseurs des moulins de voir toutes les années des hommes qui se noyent et des bateaux qui périssent* ».

Ce message pouvait s'adresser à Jean-Baptiste de Lagrange<sup>43</sup> dont on sait qu'il resta sourd aux doléances des gabarriers et aux préjudices qu'il leur faisait subir. En effet, aucun document ne nous donne des informations sur les réparations et améliorations éventuelles qu'il aurait pu apporter afin de rendre cet endroit navigable comme l'exigeaient les ordonnances royales.

#### *Et le moulin cessera de travailler...*

Dans sa requête datée du 1<sup>er</sup> juillet 1740, Jacques de Lagrange alertait Philibert Orry des difficultés rencontrées suite aux nombreuses intempéries qui provoquèrent de sérieux dégâts matériels au moulin ainsi qu'un éloignement de ce dernier des rives de la Dordogne. Le sieur de Figeac estimait que le moulin lui coûtait plus cher que ce qu'il rapportait et les revenus qu'il en tirait ne lui permettaient pas de faire les réparations nécessaires pour mettre la navigation hors du danger. En 1768, son fils, Jean-Baptiste fut confronté à la rupture de la digue de la peissière qui céda



sous la pression des eaux, créant un contentieux avec le moulin Fouchié. Deux décennies plus tard, fut ordonnée une visite du cours de la Dordogne dans sa partie quercinoise<sup>44</sup>. Celle qui nous intéresse, dans le canton de Vayrac, débuta depuis l'embouchure de la Bave jusqu'à celle de la Sourdoire. Cette visite eut lieu le 4 frimaire an 7 (25 octobre 1798) en présence d'Antoine, Joseph Varennes, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de Figeac et de Pierre, Antoine Billoin, qui occupait la même fonction pour l'arrondissement de Cahors, accompagnés du citoyen Mirebaques, propriétaire marinier. Leur travail consistait à vérifier que rien n'empêchait la navigation : arbres couchés et/ou obstacles divers. En réalité, les endroits les plus vulnérables se situaient au niveau des quatre moulins. Le premier visité fut celui de l'Hermitage en présence du citoyen Béfara, propriétaire. Ils observèrent essentiellement l'état des meules, des digues dont ils mesurèrent la hauteur et la longueur ainsi que les pertuis. L'ensemble paraissait en assez bon état. Le second moulin fut celui du Bousquet, dont le propriétaire était le citoyen Lacroix. Ce moulin avait quatre meules à cuve « *dans le plus mauvais état possible* » ainsi que la digue qui était construite en « *Charpente et en pierre* ». Il avait souffert suite aux crues du mois de mars 1789 et, depuis cette époque « *les facultés du Propriétaire ne lui avoit pas permis de les réparer* ». La visite du moulin de Fouchié se fit, là aussi, en présence de son propriétaire, le citoyen Carbonnières. Les trois meules et la digue paraissaient en bon état.

Nous arrivons enfin au moulin qui nous intéresse, celui de Rouquet. En aval du moulin, les experts constatèrent qu'autrefois la passe des bateaux se faisait dans le canal qui longe la rive gauche de la rivière « *mais depuis que le moulin de Rouquet a été Emporé elle a lieu sur la rive droite et Comme il reste encore des débris de l'ancienne digue et du Moulin, le passage est très dangereux et il n'y a pas d'années qu'il n'y arrive quelque naufrage* ». Notre moulin avait donc cessé toute activité ! Toutefois, les deux ingénieurs et le marinier sont entrés dans les ruines du moulin, en l'absence de Jean de Lagrange, quatrième du nom. Ils ont donc constaté qu'il n'était plus en activité et « *qu'il seroit nécessaire même qu'il fut entierement détruit et qu'on enleva les Pierres Eparses de l'ancienne digue qui forment des Ecueils dangereux et Contre lesquels les Bateaux vont se briser*<sup>44</sup> ». Quelques années auparavant, le 30 brumaire an III (20 novembre 1794), dans le district de « *franc Céré*<sup>45</sup> », il y eut une visite sur l'état des digues, passelis<sup>46</sup> et des chemins de halage depuis les limites du département de la Corrèze, près du moulin d'Estresses, jusqu'aux limites du département de la Dordogne à Mareuil<sup>44</sup>. Dans sa visite du « *moulin de Rouquete* », l'ingénieur ordinaire des travaux publics du département du Lot observa une chaussée faite en pierre perdue et bois en assez bon état. Le passelis avait six toises de largeur à son embouchure et cinq de longueur. Par contre, la chute était forte et dangereuse et « *il sy trouve aussi des piquets qui sont dans le cas demdommager les bateaux* ». Enfin, concernant le chemin de halage depuis le ruisseau de la Tourmente jusqu'aux passelis des moulins de Rouquet et de Fouché, soit sur une longueur de dix huit cent toises, le chemin de halage était à gauche et il y avait beaucoup d'arbres à couper. Au-delà de ces deux mou-

lins et jusqu'à celui de Carennac (du Bousquet) il y avait huit cents toises, le chemin de halage était à droite et très peu d'arbres à couper<sup>47</sup>.

À quatre ans d'intervalle, entre ces deux visites, nous observons des différences significatives sur l'état du moulin de Rouquet. Dans la première visite, celle de 1794, la chaussée et le passelis semblaient être dans un état convenable. En revanche, en 1798 le moulin était complètement ruiné aussi bien la bâtisse elle-même que la chaussée et la passe. Pourquoi une telle différence dans un laps de temps aussi court ? Il semble difficile de répondre à une telle question. Toutefois, l'hypothèse selon laquelle Jean de Lagrange ou d'autres personnes avaient trouvé là une carrière naturelle pour la construction n'est pas à exclure. Finalement, on peut raisonnablement penser que le moulin avait été victime d'une très grosse crue, soit celle de mars 1789, qui avait fortement endommagé le moulin du Bousquet (*vide supra*), soit celle du 8 mars 1783 qui « *de mémoire d'homme n'avait jamais été si considerable*<sup>38</sup> ». (fig. 3)

#### *La vente du domaine de Rouquet*

Adrien de Lagrange décéda le 25 septembre 1889 à Puybrun où il fut enterré<sup>48</sup>. Il organisa sa succession dans un testament olographe daté du 18 janvier 1882<sup>49</sup> et de ses cinq codicilles également olographes<sup>50</sup>, dûment formalisés et déposés, trois jours après sa mort, le 28 septembre 1889 au rang des minutes de M<sup>e</sup> Georges Bouygues, notaire à Bétaille. Selon ces documents, Adrien de Lagrange institua pour ses légataires universels, pour la moitié de sa succession, côté paternel, M. Labrunie Laprade de Souillac, son cousin issu de germain et pour l'autre moitié, du côté maternel, Mme la baronne de Jouvenel, née Dufaure du Bessol, mandataires de ses deux frères, ses cousins issus de germains. Parallèlement, il légua aux familles Gaillard-Bournazel et Bouygues<sup>51</sup>, par moitié entre elles, le domaine de Rouquet. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ce domaine, sis sur le territoire des communes de Bétaille et de Carennac, contenait environ 26 ha 87 ares d'un seul tenant ! Il comprenait des bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation ainsi que des dépendances : terres labourables, prèes, pacages, bois, gravières ainsi qu'un étang formé par l'ancien canal de fuite du moulin (fig. 4). Il y eut une condition à ce legs, consignée dans le testament d'Adrien de Lagrange, que les familles Gaillard-Bournazel et Bouygues versassent une somme de 8 000 F à M. Labrunie Laprade et à Mme la baronne de Jouvenel, en qualité d'héritiers constitués.

Finalement, la délivrance de ce legs leur fut consentie par les légataires universels, susnommés, suivant acte passé devant le notaire Bouygues, en date du 18 juin 1890<sup>52</sup>. Aux termes de ce même acte, Hélène Bouygues, se rendit cessionnaire de tous ses colégataires, les cinq frères et sœurs Gaillard-Bournazel et ses deux frères, sur le domaine de Rouquet

Melle Bouygues resta propriétaire de ce domaine pendant trente-quatre ans. Au terme de cette période, elle vendit le domaine de Rouquet à Philippe Delmas, propriétaire cultivateur, originaire de Bétaille. Aujourd'hui, c'est son petit-fils, Michel Delmas, qui possède cette propriété.

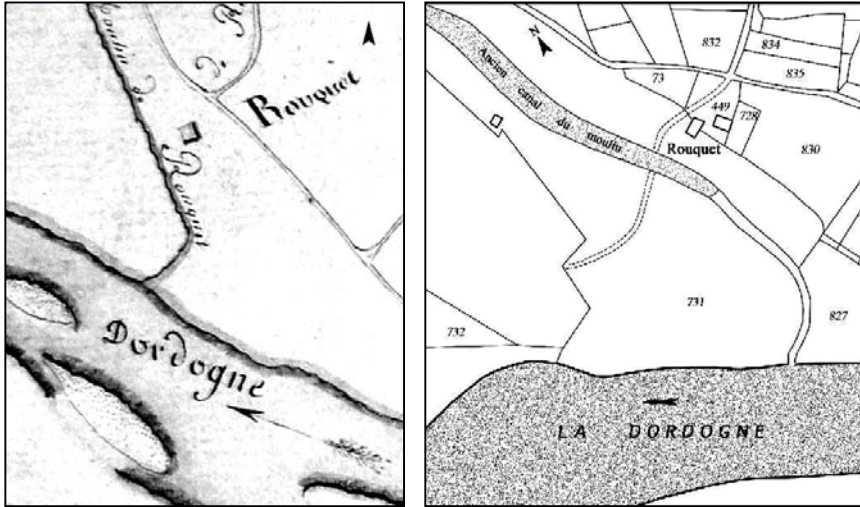


Fig. 4 - À gauche, cadastre napoléonien de 1817. Sur cette photo, on aperçoit le départ du canal qui alimentait le moulin ainsi que la maison d'habitation qui existe encore aujourd'hui. On voit très bien que le canal est perpendiculaire à la rivière, comme il était indiqué dans le procès verbal de visite du 15 juillet 1740 (réf. 33). À droite, le domaine de Rouquet en 1869 (Arch. dép. du Lot, 105 S 5). À cette date, il y avait deux bâtisses, l'une à usage d'habitation, l'autre étant une grange. On aperçoit sur cette photo qu'une partie du canal de l'ancien moulin n'était plus alimenté. Aujourd'hui, les rives de la Dordogne se trouvent à environ 80 m de la seule maison d'habitation.

## CONCLUSION

Le moulin du Rouquet fut vraisemblablement un très vieux moulin. Il aurait été construit bien avant le début du XVI<sup>e</sup> siècle où, en 1507, il était cité dans le livre de raison des frères Jean et Pierre Roquet, de riches marchands de Beaulieu. Un siècle plus tard, les Roquet qui étaient devenus seigneurs d'Estresses, vendirent le moulin à Jean de Lagrange, avocat au Parlement de Toulouse, originaire de Puybrun. Cette famille le garda près de trois siècles, pendant sept générations. Ce moulin connut des fortunes diverses. Placé dans un endroit dangereux pour la navigation fluviale, il subissait les attaques incessantes des marinières et marchands d'Argentat mécontents. De nombreuses embarcations chavirèrent au passage du pas du roi et il y eut de nombreux morts. Bref, le moulin devint de moins en moins rentable alors que les de Lagrange ne firent, semble-t-il, rien pour arrêter ce déclin. Des crues successives en eurent raison. Une visite du moulin par des représentants des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de Figeac eut lieu le 25 octobre 1798. Leur constat fut sans appel : « *le moulin de Rouquet a été Emporté* » par les eaux et il était nécessaire de le détruire complètement. Notre moulin avait cessé toute activité ! En

1889, Adrien de Lagrange décéda sans laisser de postérité. Selon ses souhaits, ce vaste domaine de près de trente hectares échut à mademoiselle Hélène Bouygues qui, à son tour, le vendit en 1924 à la famille Delmas, toujours propriétaire aujourd'hui.

Remerciements : Nous exprimons toute notre gratitude à Marguerite Guély qui nous a fourni de précieuses informations sur les Roquet d'Estresses et sur la vente du moulin de ces derniers à Jean de Lagrange. Notre reconnaissance va particulièrement à Colette Maillol, qui vient de nous quitter, pour sa traduction de divers documents en occitan trouvés dans le livre de raison des Roquet. Enfin, nous remercions le personnel des Archives nationales et des Archives départementales du Lot, où toute cette recherche a été effectuée.

## Bibliographie et notes

<sup>1</sup> GUIBERT LOUIS, « Mémorial de Jean et Pierre Roquet frères, bourgeois de Beaulieu, 2 janvier 1478 - 9 mai 1525 », *Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, 1890, t. 12, p. 347-390. En bas-Limousin, le plus ancien des registres domestiques est celui des Quinhard, bourgeois de Brive. Il débute par un acte du 14 juin 1455 et se termine en 1509.

<sup>2</sup> Un roquet signifierait fer de lance, d'où leur armoiries : « D'azur à deux bâtons écôtés d'or posés en chevron, accompagnés de trois roquets ou fers de lance de même, deux en chefs et un en pointe. »

<sup>3</sup> L'acte du 18 juin 1525 correspond à un paiement d'un legs fait par Jean Roquet, frère de Pierre, à l'église Notre-Dame de Beaulieu. À cette date, les deux frères sont décédés. C'est la femme de Pierre « *nobla dama Ysabel de Payrac, vefve de feu Pierre Roquet* » qui, comme mère et légitime administratrice gérait les biens de son fils Jean, héritier universel de son oncle Jean Roquet mort sans postérité.

<sup>4</sup> En janvier 1482, les frères Roquet engageaient sept mariniers qui devaient conduire à Libourne vingt deux pipes de vin et en rapporter du sel.

<sup>5</sup> Parmi les débiteurs, il y avait l'archiprêtre de Betaille, les recteurs de Mercœur et de Nonards, de nombreux curés et prieurs, des religieux de l'abbaye de Beaulieu, le juge de cette ville, le receveur de M. de Castelnau, jusqu'au vicomte de Turenne en personne. En 1482, un emprunt a été souscrit par les quatre consuls et les quatre syndics de Beaulieu, c'est-à-dire par tout le personnel de la magistrature de cette ville.

<sup>6</sup> Acte en occitan ainsi que celui de 1513. Nous remercions chaleureusement Mme Colette Maillol qui a bien voulu nous transcrire ces textes.

<sup>7</sup> Pics, marteaux à rhabiller les meules usées, à piqueter. À ne pas confondre avec les piques qui étaient des pieux immergés dans l'eau, servant à attacher les filets et à délimiter la peyssière ou pêcherie.

<sup>8</sup> La payssieyra est le bief, canal amenant l'eau sur la roue du moulin. Ce bief servait également comme réserve de poissons, d'où peissière ou pêcherie.

<sup>9</sup> Sur les sept manœuvres qui se feront audit bief du moulin, les Rouquet en feront six et Pierre Vailles en fera une. Ces manœuvres devaient consister à ouvrir ou fermer les vannes du moulin. Nous avons le sentiment que les frères Roquet ne font pas particulièrement confiance audit Vailles ! Pourquoi sept manœuvres ? Est-ce que ça correspond à une manœuvre par jour durant la semaine ? Nous remercions les personnes qui seraient susceptibles de nous éclairer.

<sup>10</sup> Le bois sert à chauffer les cerneaux de noix préalablement finement broyés à la meule afin de fluidifier l'huile avant pressage.

<sup>11</sup> Arcatz : arceau, arquet, arceau de potence pour lever la meule à piquer.

<sup>12</sup> Tesuras : filet à demeure au bord d'un lac.

<sup>13</sup> Margas : filet triangulaire utilisé depuis une barque à l'aide d'une bascule.

<sup>14</sup> Vemegetz : vraisemblablement nasses en osier.

<sup>15</sup> C'était l'usage pour toutes les récoltes qui payaient une dîme ou une redevance en nature.

<sup>16</sup> Molans : chose à moudre, à moins qu'il ne s'agisse d'entretenir les meules ?

<sup>17</sup> Deux hypothèses plausibles sur les origines de la famille Roquet. Roquet est le surnom des habitants de la Roquebrou. Cette famille aurait pu en venir et s'installer à Beaulieu après la guerre de Cent Ans. Un Roquet est aussi une pièce d'un moulin et la famille aurait pu être au Moyen Âge une famille de meuniers de Bétaille. Les Roquet auraient été meuniers d'Estresses à Astaillac. D'après l'Armorial ou Registre de la noblesse de France, il semblerait que les Roquet ont acquis le manoir d'Estresses durant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les papiers d'Estresses les y signalent comme successeurs des Mayssesec. C'est la famille Roquet qui transforma cette grosse maison bourgeoise en château.

<sup>18</sup> Guy d'Estresses (1575-1634) épousa par contrat du 3 mai 1604, Adrienne de Montaignac qui lui donna cinq enfants Gaspard II, Ysabeau, Madeleine, Marie et Adrienne. Il se maria en secondes noces avec Hélène Peyrat de Jugeals dont il n'a pas eu d'enfant.

<sup>19</sup> Fonds privé de la famille de Corn de Queyssac, classé par Marguerite Guély.

<sup>20</sup> Canal de fuite du moulin.

<sup>21</sup> Domaine autour d'une demeure.

<sup>22</sup> Jardin potager, enclos.

<sup>23</sup> Bornhe ou Bornio, île ou îlot temporaire de la Dordogne.

<sup>24</sup> Carrières de pierres.

<sup>25</sup> Le setier de Martel valait 88 litres.

<sup>26</sup> Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui seraient susceptibles de nous éclairer sur ce mot qui nous est inconnu.

<sup>27</sup> Le château de Lavour était le berceau de la famille de Ribier où elle était connue dès l'an 1269. Or, Antoinette d'Estresses, sœur de Guy, épousa le 10 novembre 1603, noble Pêtre-Jean de Ribier, seigneur de Lavour et de Chavaniac. Antoinette décéda au château de Lavour le 9 novembre 1636.

<sup>28</sup> Au cours de nos recherches sur la bastide et le prieuré de Puybrun, nous avons eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises cette famille. Voir par exemple : Jean-Pierre LAUSSAC « Le terrier de Puybrun de 1670 », (transcription), 2000, 111 pages ; Jean-Pierre LAUSSAC et Louis GRILLON, « Le prieuré N. D. de la Grange », *Bull. de la Soc. des Études du Lot*, 2002, t. 123, p. 81-96 ; Jean-Pierre LAUSSAC et Louis GRILLON, « Quelques notes inédites sur le prieuré de Puybrun aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Bull. de la Soc. sci. hist. et archéo. de la Corrèze*, 2005, t. 127, p. 123-141 ; Jean-Pierre LAUSSAC et Louis GRILLON, « Reconnaissances faites, en 1671, par les consuls de la bastide de Puybrun aux commissaires royaux », *Bull. de la Soc. des Études du Lot*, 2007, t. 128, p. 37-51.

<sup>29</sup> Jeanne de La Borie a eu une ascendance prestigieuse. En effet, parmi ses aïeux figuraient Hélène de Castelnau-Bretenoux, fille de Pons I<sup>er</sup> de Castelnau-Caylus.

<sup>30</sup> Le 7 mars 1780, il épousa à Martel Henriette de Lagrange de Rouffilhac (1757-1846), fille de Philippe de Lagrange, écuyer, seigneur de Rouffilhac, et de Marie Dunoyer de Segonzac.

<sup>31</sup> Angèle Melon, fille de Valentin, épousa Lezin Planche.

<sup>32</sup> Philibert Orry (1689-1747), ministre et contrôleur général des finances de Louis XV de 1730 à 1745. Il a été également directeur des Bâtiments et des Beaux-Arts de France.

<sup>33</sup> Arch. nat., Q/1/601.

<sup>34</sup> Daniel-Charles Trudaine (1703-1769), intendant général des finances du roi Louis XV. Il fut choisi en 1743 par le contrôleur général Orry (réf. 32) pour diriger, en qualité d'intendant des finances, le service des ponts et chaussées et des routes royales. On lui doit, en particulier, les fameuses cartes et plans, plus connu sous le nom d'Atlas de Trudaine, bien plus précis que les cartes de Cassini.

<sup>35</sup> Le moulin de Rouquet était aussi appelé moulin de la Frégière ou de Rouquette, cf. réf. 33.

<sup>36</sup> Fonds privé de Pierre-René Vernet .

<sup>37</sup> Jean Joseph d'Ambert, seigneur de la Tourette. Après la vente de la vicomté à la couronne royale en 1738, Jean Joseph d'Ambert devint marquis et racheta la châtellenie de Bétaille au roi. Il devint ainsi seigneur de Bétaille. Ce fut le dernier avant la Révolution. L'adjudication de la châtellenie de Bétaille fut enregistrée le 4 avril 1748 (cf. AN Q/1/601).

<sup>38</sup> Parmi les principales crues de la Dordogne, il faut citer celle du 7 et 8 mars 1783 « qui, de mémoire d'homme n'avait jamais été si considérable », mars 1789, février 1844, 25 et 26 novembre 1849, 23 et 24 septembre 1866 qui fut la plus importante du XIX<sup>e</sup> siècle, 13 mars 1876, enfin, celle de l'hiver 1889.

<sup>39</sup> BOMBAL (Eusèbe), *La Haute Dordogne et ses gabariers*, 1903, réédité en 1981 par les Éditions Les Monédières.

<sup>40</sup> Cette phrase fut prononcée par François-Marie Cajon, directeur des mines de charbon d'Argentat et retranscrite dans le livre d'Eusèbe Bombal. Les concessionnaires de cette mine se souciaient peu des difficultés rencontrées en amont de cette localité. Par contre, ceux en aval les gênaient pour acheminer leur charbon vers Libourne et Bordeaux et c'est la raison pour laquelle ils sollicitaient l'État pour les réparations.

<sup>41</sup> Une ordonnance de François I<sup>er</sup>, donnée à Montreuil au mois de mai 1520, fixa à 24 pieds la largeur de ces passages ou pertuis. C'est la raison pour laquelle on les appela « pas du Roi ». En 1728, ils devaient avoir 26 pieds, soit 8,58 m et une hauteur d'eau de 1,30 m. (1 pied égale 0,33 m.)

<sup>42</sup> Le 24 juin 1777, un arrêt du Conseil d'État du roi rendu pour la rivière de Marne et autres rivières navigables et flottables du royaume, ordonna la liberté entière de navigation. De plus, toutes les réparations nécessaires seraient faites à la diligence de MM. les intendants. C'est la raison pour laquelle les gabariers et marchands d'Argentat s'adressèrent à l'intendant de la généralité de Montauban dont dépendait le moulin du Rouquet.

<sup>43</sup> Selon François-Marie Cajon, Jean-Baptiste de Lagrange aurait été un ancien garde du corps du Roi.

<sup>44</sup> Arch. dép. du Lot, 105 S 1.

<sup>45</sup> Franc Céré, nom de Saint-Céré sous la Révolution.

<sup>46</sup> Passelis : pertuis ou pas de roi.

<sup>47</sup> Remarquons que pour contrôler les moulins l'ingénieur et ses collaborateurs ont descendu la Dordogne, tandis que pour inspecter le chemin de halage ils l'ont remonté.

<sup>48</sup> Dans son testament, Adrien de Lagrange légua trente ares de terrain sur sa propriété des Gardelles, à la commune de Puybrun pour y implanter un nouveau cimetière, à condition

d'y faire construire « un modeste monument pour y enfermer les cendres des morts de ma famille et les miennes ».

<sup>49</sup> Arch. dép. du Lot, 3E/1491/5.

<sup>50</sup> Ces cinq codicilles sont respectivement datés du 10 janvier 1884, 14 novembre 1885, 21 décembre 1885, 28 décembre 1886 et 29 septembre 1887. Dans son codicille du 28 décembre 1886, Adrien de Lagrange écrivait : « ma fortune ayant été réduite de moitié ou peu s'en faut par suite de la crise (rien de bien nouveau !), ma volonté est que tous les legs particuliers indiqués dans mon testament ou codicilles soient réduits de moitié... », réf. 49.

<sup>51</sup> La mère d'Adrien de Lagrange s'appelait Marie, Jeanne de Materre. Elle avait un frère Bertrand, Philippe de Materre qui avait épousé Marie, Joséphine Tombelle. De cette union naquit deux filles, Marie et Virginie. Marie épousa Antoine, Clément Bouygues dont ils ont eu, entre autre, une fille : Hélène, Henriette Bouygues, restée célibataire. De son côté Virginie épousa Jean Gaillard-Bournazel, avocat, docteur en médecine et maire de Vayrac. Ils ont eu plusieurs enfants dont Henri, Louis, Albert Gaillard de Bournazel, colonel, qui décéda le 17 juillet 1930 au castel de Puybrun. Ce sont ce dernier et Hélène Bouygues qui héritèrent du domaine de Rouquet, légué par Adrien de Lagrange.

<sup>52</sup> Arch. dép. du Lot, 3E/1491/6.